L’an deux mille dix neuf, le mardi quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en la mairie de FONTAINE ETOUPEFOUR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Bernard ENAULT, Maire.

Gérard DEREL, Catherine BIDEL, Sylvie BLANCHER, Adjoints.

Didier EUDES, Christian CHARDON, Mireille COUÉ, Emmanuel LEROUX, Christophe BREL, Anthony LY, Sarah HEYVANG, Philippe LEMONNIER, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Eric BURNEL donne pouvoir à Monsieur Gérard DÉREL

Mme Ghislaine DESPREZ donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHER

Madame Sandrine LATIRE donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Madame Sandrine RIMASSON donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

Madame Marianne MASSELIN donne pouvoir à Monsieur Christophe BREL

**Etaient absents :**

Monsieur Nicolas CLAISSE, Madame Céline LELONG

**Secrétaire de séance** :

Madame Sylvie BLANCHER est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 20 h 18.

Le compte rendu du 18 décembre 2018 est adopté à l’unanimité.

**588 – PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE PLAN D’AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et habitat, ENE et ALUR.

Monsieur le Maire rappelle également que les études sur la révision générale du PLU sont en cours, et souligne qu’un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU de FONTAINE-ETOUPEFOUR.

Ce débat est un débat sans vote. Il doit permettre à l’ensemble du Conseil Municipal de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Après avoir fait lecture du PADD, s’articulant autour de 4 axes principaux :

1. ***Préserver et valoriser l’environnement naturel et paysager***
2. ***Maitriser et organiser l’urbanisation communale***
3. ***Organiser les déplacements et les mobilités***
4. ***Accompagner le développement économique, adapter et anticiper les équipements aux besoins futurs***

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu les articles **L.153-33 et L.153-12 du code de l’urbanisme** relatifs au débat sur les orientations du PADD,

Vu l’article **L.151-5 du code de l’urbanisme** relatif au contenu du PADD,

Vu la délibération en date du 20 mars 2018 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme,

Après avoir invité les élus à débattre du PADD

Entendu les avis des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

* *Retour sur les chiffres du PADD :*

*Objectif d’accroissement de 820 nouveaux habitants sur 15 ans*

*Création de 340 logements : 40 logements dans les anciens quartiers,*

*300 dans les nouveaux quartiers*

* *Remarque sur la densification, notamment dans l’ouest du territoire. Mr le Maire rappelle que les parcelles concernées font toutes moins de 1 hectare, le nombre de logements à l’hectare peut donc être maitrisé*
* *Egalement sur la densification, précision sur les chiffres retenus, 20 logements à l’hectare, c’est le minimum que le SCOT accepte, la commune a donc choisi la tranche basse de densification*
* *Importance d’adapter les équipements aux besoins futurs: nouveau groupe scolaire, pôle de santé, nouveau cimetière*

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

**589 – AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE B.P. 2019 : COMPTES 21 ET 23**

Dans l’attente du vote du budget 2019, la commune de FONTAINE ETOUPEFOUR peut, par délibération de son conseil municipal, décider d’engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d’investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l’exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DEREL, Adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l’article L 232-1 du code des juridictions financières,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2018 avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l’exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chapitre – libellé nature | Crédits ouverts en 2018  (BP+DM+RAR N-1) | Montant autorisé avant le vote du BP 2019 |
| 21 | 113 286 € | 28 321 € |
| 23 | Hors opération : 112 000 € | 28 000 € |
|  |  |
| Opération cœur de bourg : 570 196 € | 142 549 € |

**590 – REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT ANTHILYS I, RUE LE VALOIS D’ESCOVILLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la reprise des espaces communs du lotissement Anthilys I, les parcelles ZC n°34 et n°35 formant les voiries rue Le Valois d’Escoville n’ont pas été rétrocédé à la commune.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre ces deux parcelles à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à l’unanimité que la commune intègre les parcelles ZC 34 et 35 dans le domaine public communal.

**591 – SOUTIEN A LA RÉSOLUTION DU 101ème CONGRÈS DE l’AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE)**

**Vu** que le Congrès de l’association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité qui s’achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l’unité de l’AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu’au regard du sentiment d’abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l’AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l’égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu’il est légitime de s’inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l’Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur le territoire.

**Considérant que** :

* Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l’Etat ; qu’elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
* Les dotations de l’Etat sont la légitime contrepartie d’impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu’elles sont donc un dû et non une faveur ;
* Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
* La suppression de la taxe d’habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l’autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

* L’encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
* La loi Notre doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l’eau et l’assainissement, et au « Grand Paris » :
* La modification envisagée de la dotation d’intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
* La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L’agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd’hui contraints ;
* Les moyens dévolus aux agences de l’eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
* L’implication des maires dans la mise en œuvre d’une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s’applique également en matière de sécurité ;
* Les propositions de l’AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prise en compte ;
* Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
* Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenues dans le cadre d’une gouvernance partagée ;
* Les conditions d’exercice des mandats locaux être améliorées pour permettre l’accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l’activité professionnelle :
* La parité des fonctions électives doit être recherche à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
* La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations :
* La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l’Union ;

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

* 1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
  2. L’acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
  3. la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l’ensemble des élus locaux ;

Considérant que l’Association des Maires de France et les présidents d’intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d’une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L’inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution, il s’agit de donner plus de libertés, de capacités d’initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s’agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de conserver l’engagement présidentiel de garantir l’autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements :
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d’habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l’évolution annuelle des bases :
3. L’ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l’endettement ;
4. L’acceptation d’une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par la prévision d’inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l’Etat et les collectivités territoriales ;
6. La réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l’eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement «  - qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ;

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de FONTAINE ETOUPEFOUR est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de FONTAINE ETOUPEFOUR de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de FONTAINE ETOUPEFOUR, après en avoir délibéré **SOUTIENT** à l’unanimité cette résolution.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

* Présentation du Budget Primitif au Conseil Municipal**: le mardi 19 mars 2019 à 19 heures**
* Vote du Budget Primitif 2019 en présence de Madame la Trésorière**: Mercredi 27 mars 2019 à 19 heures**
* Présentation des vœux à la population **vendredi 18 janvier 2019 à 19h** à la salle Paul Cash
* Monsieur ENAULT informe qu’un cahier de doléances est disponible aux heures d’ouvertures de la mairie.
* Monsieur ENAULT informe le conseil municipal qu’une série de cambriolages à lieu actuellement sur le territoire intercommunal. Il demande donc aux élus de faire circuler un message d’attention de prudence.
* Mme HEYVANG informe que le gymnase ne dispose plus d’éclairage public depuis la rentrée scolaire, l’information a déjà été transmise en Communauté de Communes.
* Mr BREL signale qu’un article élogieux est paru sur le service de ramassage des ordures ménagères, et plus particulièrement sur l’impact écologique de la redevance incitative. Mr BREL souhaitait donc souligner cette exemplarité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.